

N° 5387³**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI**modifiant la loi du 17 avril 1998
portant création d'un établissement public dénommé
„centre hospitalier neuropsychiatrique“**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(22.2.2005)

Par dépêche en date du 12 janvier 2005, le Président de la Chambre des députés a soumis, en se référant à l'article 19 (2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, à l'avis de celui-ci le texte coordonné du projet de loi mentionné sous rubrique, tel que la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale l'a arrêté au cours de sa réunion du 11 janvier 2005 et comprenant certains amendements au texte original.

Le Conseil d'Etat constate avec satisfaction qu'il a été suivi dans la plupart de ses suggestions.

Ainsi, à l'article I, point 1 (ad article 2 de la loi du 17 avril 1998), l'intention du législateur a été précisée et le terme „entité“ y a été remplacé par celui de „structure“.

Au point 2 (ad article 3), les auteurs des amendements ont maintenu l'ajout au deuxième alinéa sans toutefois fournir de réponse à la remarque du Conseil d'Etat formulée dans son avis du 23 novembre 2004.

Au point 3 (ad article 4), la commission compétente de la Chambre des députés a retenu la proposition du Conseil d'Etat et a supprimé la partie de phrase superflue.

Elle a tenu également compte de la proposition du Conseil d'Etat en ce qui concerne la durée du mandat des deux nouveaux administrateurs à nommer en ajoutant une disposition transitoire sous un nouvel article III.

Compte tenu du texte actuellement proposé, le Conseil d'Etat n'a plus d'observation à formuler.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 22 février 2005.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

